



Dans ce document, la « Société » ou « ERG » désigne *Eurasian Resources Group S.à.r.l.*, et inclut, le cas échéant, toutes les filiales.

## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le principe de ERG pour les affaires est de mener toutes ses activités conformément à toutes les lois et tous les règlements en vigueur et aux normes éthiques les plus strictes en matière de conduite des affaires. ERG exerce ses activités dans un certain nombre de pays à travers le monde et, par conséquent, est soumise aux lois de différents pays. À ce titre, elle exige de ses partenaires commerciaux, sous-traitants, agents et fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et réglementations applicables.

ERG s'engage également à agir conformément à son engagement en vertu des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) des Nations Unies ainsi qu'au Code de conduite et aux politiques d'entreprise.

ERG s'efforce de soutenir ses fournisseurs afin qu'ils mènent également leurs activités dans le respect des droits de l'homme.

ERG s'engage à contrôler la conformité de ses partenaires et à prendre des mesures correctives immédiates et approfondies dans les cas où la performance éthique de ses partenaires commerciaux venait à être mise en question. Afin de garantir et de démontrer le respect du présent Code de conduite des fournisseurs, ces derniers sont tenus de conserver des dossiers de tous les documents pertinents et de nous présenter les documents justificatifs sur demande.

L'une des conditions principales pour faire affaire avec ERG exige que tous les fournisseurs respectent le Code de conduite des fournisseurs de ERG (mis à jour périodiquement et notifiés aux fournisseurs), et s'assurent que tous leurs sous-traitants s'engagent également à mener leurs activités conformément au Code de conduite des fournisseurs.

### 1. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

---

ERG s'efforce de fournir un environnement de travail sûr, sécurisé et sain à ses employés, sous-traitants, fournisseurs et autres tiers et à éviter, dans la mesure du possible, tout impacts néfastes sur l'environnement et les communautés dans lesquelles il exerce ses activités. ERG respecte la législation environnementale applicable à la Société.

Les fournisseurs sont tenus de :

- se conformer à toutes les lois, réglementations et politiques et procédures de la Société en matière de santé et de sécurité ;
- offrir à leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sain, conforme aux politiques ou procédures pertinentes de ERG, ou aux normes nationales et internationales reconnues, dépendant du niveau le plus élevé ;
- veiller à ce que les employés disposent de vêtements et d'équipements de protection appropriés et soient formés de manière adéquate pour exercer leurs fonctions ;
- s'efforcer à ne causer aucun préjudice dans l'exécution de leur travail ;
- respecter toutes les procédures, réglementations et / ou normes du site ERG lors de l'exécution de travaux sur le site ;
- s'assurer que les employés comprennent qu'ils peuvent refuser d'exécuter une tâche dangereuse sans conséquences négatives ;

- veiller à ce que les installations, lorsqu'elles fournissent un hébergement, soient propres, sûres et répondent aux besoins essentiels des travailleurs et, le cas échéant, de leur famille ;
- respecter les lois, réglementations et normes locales relatives à la protection de l'environnement, y compris la manipulation, le déplacement, le stockage, le recyclage, la réutilisation et l'élimination des produits en toute sécurité ;
- lors du transfert de marchandises à ERG, veiller à ce qu'elles soient conformes à toutes les lois et réglementations applicables, y compris mais sans s'y limiter, celles qui concernent l'identification et la communication des substances trouvées dans les produits du fournisseur, la restriction de substances spécifiques ou l'étiquetage aux fins de recyclage et disposition ;
- fournir les informations demandées nécessaires à ERG ou à ses clients pour se conformer aux lois et réglementations en matière de composition et de substances utilisées dans les produits fournis.

## 2. INTÉGRITÉ

---

Nos fournisseurs doivent respecter les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées dans la conduite de leurs activités commerciales, y compris la tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, violation des lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence et loi anti-trust, de la législation commerciale internationale en matière de contrôle des exportations et des lois et règles sur les sanctions (financières, politiques ou autres).

Les fournisseurs sont tenus de :

- se conformer à toutes les lois applicables, y compris les lois sur les importations et les exportations, les lois anti-corruption, les lois antitrust et les lois sur la concurrence loyale, ainsi que sur les droits de l'homme et les réglementations du travail ;
- connaître et respecter les règles de ERG en matière de lutte contre la corruption, les règles relatives aux cadeaux et divertissements, les règles de conformité des agents, les projets de RSE et la politique de parrainage, la politique relative aux conflits d'intérêts et la politique anti-fraude ;
- avoir une tolérance zéro en matière de pot-de vin et de corruption, y compris toute offre, paiement, sollicitation ou acceptation de pots-de-vin ou autres paiements ou activités interdits à ou de toute personne ;
- signaler tout conflit d'intérêts connu ou potentiel de ERG et des employés de ERG ;
- ne pas conclure de contrat, transférer des biens ou des paiements à / de personnes ou d'entités dans le cas où la transaction commerciale serait en violation des lois et règles applicables en matière de sanction ;
- s'assurer que tout sous-traitant ou contrepartie proposée soit correctement contrôlé afin de s'assurer que la personne ou la société ne figure pas sur les listes de sanctions applicables ou les listes de personnes / entités soumises à des restrictions ;
- ne pas dissimuler l'origine ou l'utilisateur final des produits ;
- tenir à jour des registres financiers et des registres commerciaux, y compris la facturation, conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et aux pratiques comptables reconnues ;
- s'assurer que le registre des importations et des exportations, y compris, entre autres, les ventes, les permis, les expéditions et les paiements, soient exacts et complets ;

- signaler, avant de s'engager contractuellement avec ERG et à tout moment au cours de l'engagement, tout litige, enquête ou procédure d'exécution en cours par une autorité gouvernementale, dans lequel il est allégué que le fournisseur a fait ou reçu un pot-de-vin, pratiqué des actes de corruption, se livrait à des activités de blanchiment d'argent ou était complice de telles pratiques ;
- maintenir une ligne directe de dénonciation ou un autre mécanisme de rapport interne ou mettre à disposition les détails de la ligne directe de ERG.

### **3. PRATIQUES D'EMPLOI ÉQUITABLES**

---

ERG s'efforce de traiter les employés de manière équitable et impartiale dans tous les aspects de l'emploi et de se conformer aux lois sur l'emploi applicables dans tous les pays où il opère.

Cela implique de respecter les lois relatives à la liberté d'association, à la vie privée, à la reconnaissance du droit à la négociation collective, à l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et au travail des enfants, ainsi qu'à l'interdiction de toute discrimination illégale ou harcèlement au travail.

Les fournisseurs sont tenus de :

- se conformer à toutes les lois et réglementations du travail en vigueur
- prévoir des heures de travail conformes aux lois applicables et rémunérer les travailleurs en conformité avec les lois en vigueur, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages ;
- veiller à ce que les décisions relatives à l'embauche, à la formation, à la promotion, à la discipline, aux évaluations, à la rémunération, au licenciement et aux autres conditions d'emploi (par exemple, bureaux, opportunités de carrière, mobilité) soient fondées sur le mérite, les qualifications et les spécifications du poste, sans tenir compte de la race, de la couleur, de la religion, de l'origine nationale, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du handicap, du statut de vétéran ou d'autres caractéristiques protégées par la loi ;
- reconnaître et respecter le droit des travailleurs de constituer des et de s'affilier aux organisations de leur choix, sans craindre de représailles, d'intimidation ou de harcèlement, et de participer à des négociations collectives ;
- traiter leurs employés, clients, fournisseurs et tiers avec respect ;
- ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dettes, le travail militaire ou obligatoire, le travail forcé en prison, l'esclavage, la servitude et la traite des êtres humains, ainsi qu'à toute pratique de travail qui implique une restriction de la liberté de circulation des travailleurs, la retenue des salaires ou des documents d'identité, des violences physiques ou sexuelles, des menaces et des intimidations ou une dette frauduleuse à laquelle les travailleurs ne peuvent échapper ;
- ne pas recourir au travail des enfants et s'assurer qu'ils ont mis en place des processus permettant de vérifier l'âge des employés et des nouveaux candidats ;
- ne pas exiger des travailleurs qu'ils fassent des dépôts d'argent, des documents de voyage, des papiers d'identité ou des documents personnels similaires pour obtenir ou conserver leur emploi ;
- Prévoir un mécanisme permettant aux employés de signaler tout harcèlement ou comportement discriminatoire sans représailles pour avoir fait un rapport de bonne foi.

## 4. DROITS DE L'HOMME

---

Le respect des droits de l'homme est fondamental pour la durabilité de ERG et la durabilité des communautés dans lesquelles il opère. Notre engagement de respecter les droits de l'homme découle de notre conviction que toutes les personnes touchées par notre opération - employés, sous-traitants et communautés - méritent d'être traitées avec équité et dignité et se manifeste par notre soutien aux Principes directeurs des Nations Unies (PDNU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les directives de *due diligence* de l'OCDE sur des chaînes d'approvisionnement en minéraux responsables (directives de l'OCDE). Afin de se conformer à ce qui précède, ERG a adopté une politique des droits de l'homme et des procédures d'appui.

En veillant au respect des droits de l'homme, les fournisseurs doivent :

- se conformer aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et aux directive de *due diligence* de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux (Principes directeurs de l'OCDE) ;
- se conformer à la politique des droits de l'homme de ERG ;
- observer les pratiques d'emploi équitables (y compris en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé) telles que décrites ci-dessus ;
- traiter les communautés dans lesquelles ERG et eux-mêmes exercent leurs activités avec respect et dignité, conforme aux principes énoncés dans les UNGP ;
- dans le cas des prestataires de services de sécurité, veiller à ce que tous les services de sécurité soient conformes aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ;
- mettre tout en œuvre pour garantir des lieux de travail exempte de toute forme de violence, abus, harcèlement ou discrimination fondée sur la race, le genre, la couleur, l'origine sociale ou nationale, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et l'opinion politique ;
- mettre en place des procédures de réclamation permettant de signaler les violations éventuelles ou d'utiliser la ligne d'assistance de ERG ;
- être conscients des risques spécifiques liés à l'exploitation dans des pays ou des régions à haut risque, ou de gouvernance faible, en situation de conflit ou sortant d'un conflit, pour s'assurer qu'ils ne violent pas les droits de l'homme et ne sont pas complices de telles violations.

Il est demandé aux fournisseurs de ERG de faire preuve de diligence raisonnable en matière de respect des droits de l'homme, conformément aux UNGP ou à une norme comparative, afin d'identifier et d'atténuer leurs risques et leurs problèmes en matière de droits de l'homme, en établissant des priorités des mesures à prendre en fonction de la gravité de leur impact.

Lorsqu'un fournisseur prend conscience d'un risque pour les droits de l'homme auquel ERG est lié directement ou indirectement, il doit immédiatement en informer le représentant de ERG [chargé] de leur contrat. Si un fournisseur prend connaissance d'allégations de violation des droits de l'homme, il doit immédiatement en informer ERG par l'intermédiaire de l'aide en ligne indiquée ci-dessous. ERG enquêtera sur toute allégation crédible d'atteinte aux droits de l'homme et les fournisseurs pourront être demandés à participer ou à coopérer à de telles enquêtes.

## 5. STOCK DE MINERAI ET PRODUITS MINÉRAUX

---

ERG estime que tous les acheteurs de minerai et de produits minéraux doivent savoir d'où provient les

produits et doivent s'assurer qu'ils ont été produits de manière responsable. À ce titre, il doit entreprendre une diligence préalable à l'égard de tout minerai ou produit minéral entrant dans sa chaîne d'approvisionnement.

Plus précisément, des « minerais de conflit » originaires de la République démocratique du Congo (RDC) sont parfois extraits et vendus sous le contrôle de groupes armés pour financer un conflit caractérisé par une violence extrême. En outre, en RDC, l'exploitation minière artisanale est une question clé dans les chaînes de valeur des minéraux (notamment le cobalt). ERG reconnaît le rôle joué par l'exploitation minière artisanale dans les écosystèmes locaux, mais croit fermement que des problèmes tels que le travail des enfants, les dommages environnementaux et les pratiques minières généralement non sûres ne peuvent et ne doivent pas être négligés.

Actuellement, tous les minerais et produits minéraux transformés et vendus par ERG sont produits par ERG et sont soumis à ses politiques, procédures, systèmes de gestion et de contrôle. Dans le cas où ERG achète ou transforme un autre minerai ou produit minier, notre objectif est de ne pas manipuler de produits qui financent ou profitent directement ou indirectement aux groupes armés en RDC ou dans les pays voisins ou qui proviennent de producteurs qui utilisent le travail des enfants ou le travail forcé.

ERG s'attend à ce que ses fournisseurs mettent en place des politiques et des mesures de diligence raisonnable nous permettant de nous assurer de manière raisonnable que le minerai et les produits minéraux fournis nous sont exempts de conflits et de travail des enfants.

En soutien à la présente politique, les fournisseurs de minerai et de produits minéraux doivent :

- accepter de se conformer aux directives de l'OCDE sur la *due diligence* pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque, aux Principes directeurs des Nations Unies, à la politique sur les droits de l'homme de ERG et à la Déclaration d'engagement de ERG ;
- faire preuve de diligence conformément à ce qui précède et le présenter à ERG sur demande ;
- accepter les clauses contractuelles types de ERG relatives à la fourniture de minerai et de produits minéraux.

Les fournisseurs doivent coopérer avec les demandes de ERG concernant les informations de diligence raisonnable relatives à la fourniture de minerai et de produits minéraux, y compris, mais sans s'y limiter, aux informations relatives aux systèmes de gestion interne (y compris les compétences de gestion, la formation, la responsabilité, le contrôle des documents) et aux systèmes de contrôle et de transparence (systèmes internes de contrôle du matériel, contrôles « connaître son fournisseur » et identification du point d'origine).

## **6. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE DONNÉES PERSONNELLES**

---

Les fournisseurs sont tenus de :

- respecter toutes les accords de confidentialité avec ERG et ne pas divulguer (publiquement ou à des tiers) des informations confidentielles de ERG, et protéger toutes ces informations conformément à la législation locale ;
- maintenir des procédures garantissant raisonnablement que toutes les informations confidentielles ne seront ni utilisées ni divulguées de manière inappropriée ;
- respecter toutes les lois et réglementations applicables et informer ERG de toute infraction



- pouvant impliquer des données de ERG ou autrement avoir un impact sur ERG ;
- faire tout son possible pour remédier et atténuer les conséquences négatives de toute atteinte à la sécurité entraînant accidentellement ou illégalement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé des données personnelles transmises, contrôlées, stockées ou traitées par le fournisseur ;
  - ne pas enfreindre la législation et / ou la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle.

## **7. SIGNALEMENT**

---

ERG prévoit un mécanisme permettant aux employés, aux fournisseurs et aux parties prenantes externes de faire rapport par le biais de sa ligne directe de dénonciation et d'autres voies de signalement disponibles :

<https://erg.integrityline.org>

Email : [compliance@erg.net](mailto:compliance@erg.net)

La ligne directe de ERG, tenue par une entreprise indépendante, est 100% confidentielle et est ouverte 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

## **8. NON-CONFORMITÉ**

---

Les fournisseurs qui ne respectent pas le présent Code de conduite des fournisseurs et ne parviennent pas à remédier à ces violations verront leurs contrats et leurs relations futures avec ERG reconsidérés ; ce qui pourrait entraîner la résiliation des contrats conclus avec ERG, sans préjudice de l'application, à la discrétion de ERG, de tous recours et sanctions légaux ou contractuels.